

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ (*jusqu'au point 9*), Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY, Laurent POULOT.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Patricia EGASSE à Albert BLONDEL ;
Francine KANCEL à Jacqueline RAGOT ;
Alain BOCCARA à Laurent POULOT ;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Mireille BENATTAR est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur LALMI propose au conseil municipal d'approuver les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitres, du budget primitif 2023 de la commune.

Le budget est équilibré en recettes et en dépenses à la somme totale de **33 817 671,11 euros** et se répartit comme suit :

- Section de fonctionnement 23 825 328,84 euros.
- Section d'investissement 9 992 342,27 euros.

Pour tout renseignement détaillé, il convient de se reporter au budget primitif 2023 en annexe que vous pouvez consulter et/ou télécharger sur le cloud en saisissant le lien suivant :

<https://shared-assets.adobe.com/link/5550b3bb-cdec-4ae2-5430-66cc97ad76ca>

2 - DÉLIBÉRATION

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-2, L.2312-1, L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 1996 instituant le vote par nature du budget ;

Vu la séance du conseil municipal en date du 16 mars 2023 au cours de laquelle s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires ;

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est tenue le 22 mars 2023 ;

Vu les délibérations prises ce jour et se rapportant à l'approbation du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 ;

Vu la délibération prise ce jour et relative à l'affectation du résultat 2022 en recettes d'investissement (article 1068) d'une partie de l'excédent de fonctionnement ;

Vu le document budgétaire 2023, ci-annexé ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Abdelaziz LALMI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité avec 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (Alain BOCCARA, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY et Laurent POULOT),

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 tel qu'il est présenté, c'est-à-dire en équilibre réel tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Le budget primitif 2023 est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de **33 817 671,11 euros** et se répartit comme suit :

- Section de fonctionnement 23 825 328,84 euros.
- Section d'investissement 9 992 342,27 euros.

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	EN %	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	EN %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 385 000,00	26,80%	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	220 000,00	0,92%
012	CHARGES DE PERSONNEL	12 000 000,00	50,37%	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTE	1 075 900,00	4,52%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 149 400,00	4,82%	73	IMPOTS ET TAXES	12 282 000,00	51,55%
66	CHARGES FINANCIERES	412 000,00	1,73%	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 046 700,00	29,58%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00	0,21%	75	AUTRES PRODUITS DE GEST. COURANTE	59 800,00	0,25%
68	DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	20 000,00	0,08%	76	PRODUITS FINANCIERS	193 357,29	0,81%
022	DEPENSES IMPREVUES	200 000,00	0,84%	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	50 000,00	0,21%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	2 176 080,80	9,14%	002	EXCEDENT DE FONCT REPORTE	2 897 571,55	12,16%
042	OPES D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 432 848,04	6,01%				
TOTAL		23 825 328,84	100%	TOTAL		23 825 328,84	100%

SECTION D'INVESTISSEMENT

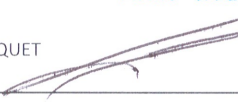

DEPENSES				RECETTES			
CHAP	LIBELLE	MONTANT	EN %	CHAP	LIBELLE	MONTANT	EN %
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	215 251,55	2,15%	13	SUBVENTIONS	1 575 729,29	15,77%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 341 675,33	63,47%	1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	2 534 784,14	25,37%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	74 122,91	0,74%				
10	DOTATIONS	20 000,00	0,20%	10	DOTATIONS	460 000,00	4,60%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 846 000,00	18,48%	16	EMPRUNTS ET DETTES	1 300 000,00	13,01%
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 000,00	0,01%	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 000,00	0,01%
020	DEPENSES IMPREVUES	185 000,00	1,85%	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	451 900,00	4,52%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00	0,10%	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00	0,10%
040	OPES D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0	0,00%	040	OPES D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 432 848,04	14,34%
041	AUTRES OPERATIONS DE PATRIMOINE	50 000,00	0,50%	041	AUTRES OPERATIONS DE PATRIMOINE	50 000,00	0,50%
001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	1 249 292,48	12,50%	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 176 080,80	21,78%
TOTAL		9 992 342,27	100,00%	TOTAL		9 992 342,27	100,00%

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le **31 MARS 2023**
 Publié le **31 MARS 2023**
 Notifié le **31 MARS 2023**
 Montmagny, le **31 MARS 2023**

Le Maire
 Patrick FLOQUET

Fait à Montmagny, le 30 mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Acte à classer

DL2023-3003-023

1 En préparation 2 Pour signature 3 Prêt à transmettre 4 En attente retour
Préfecture 5 > AR reçu < 6 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-31T14-59-09.00 (MI244166969)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20230331-DL2023-3003-023-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Budget primitif 2023

Date de décision : 31/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.2. budget primitif ou prévisionnel

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DL2023-3003-023 BP 2023.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2023-3003-023 ANNEXE NOTE DE SYNTHESE_BP 2023.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/03/23 à 14:38

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 31/03/23 à 14:38

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 31/03/23 à 14:52

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 31/03/23 à 14:59

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 31/03/23 à 15:04